

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le jeudi 28 NOVEMBRE à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier
ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2013.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, BINARD Jean-Claude, DUPERRAY Marc, DODIN
Cécile, CHERBONNIER Jeannick, STEPHAN Elien, CHEVRÉ Michel, FERCHAU Nathalie,
GOUIN Frédéric, FOURRIER Christophe.

Absente excusée : ZORITA Martine.

Secrétaire : FERCHAU Nathalie

Elus en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10

Affiché le : 05 décembre 2013.

1° - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2012 ETABLI PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2012 sur le prix et la
qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la Communauté
d'Agglomération Saumur Loire Développement, qui a été approuvé par le Conseil
Communautaire en date du 26 septembre 2013. Il est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en prend acte.

2° - PRESENTATION DU RAPPORT COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS EXERCICE 2011 ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2012 sur le prix et la
qualité des services d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté
d'Agglomération Saumur Loire Développement, qui a été approuvé par le Conseil
Communautaire en date du 26 septembre 2013. Il est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en prend acte.

3° - MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT suite à la création du Syndicat mixte du Grand Saumurois

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération
intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral D3-2000 n°910 du 29 novembre 2000 prononçant l'extension du
périmètre du District Urbain de Saumur et sa transformation en Communauté d'Agglomération
à compter du 31 décembre 2000,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2013 du syndicat mixte du schéma directeur du Grand
Saumurois, approuvant sa fusion avec le syndicat mixte du pays saumurois à compter du 1^{er}
janvier 2014 et le projet statutaire du futur établissement public de coopération intercommunal,

Vu la délibération du 9 juillet 2013 du syndicat mixte du Pays Saumurois approuvant sa fusion
avec le syndicat mixte du schéma directeur du Grand Saumurois et le projet statutaire du futur
établissement public de coopération intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013198-0002 du 17 juillet 2013 relatif au périmètre de fusion du syndicat mixte du Pays Saumurois et du syndicat mixte du schéma directeur du Grand Saumurois, intégrant :

- * la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement,
- * la communauté de communes de la région de Doué la Fontaine,
- * la communauté de communes du Gennois,
- * la communauté de communes Loire Longué,

Vu la délibération 2013/088 DC du conseil communautaire du 26 septembre 2013 approuvant la fusion des syndicats mixtes du schéma directeur du Grand Saumurois et du Pays Saumurois, à échéance du 1^{er} janvier 2014 et les projets de périmètre et de statut,

Considérant que cette fusion entraîne la disparition du syndicat du Pays Saumurois qui avait pris en charge les missions suivantes :

- Participation à la gestion, à l'animation et au développement de la coordination autonomie (centre local d'information et de coordination gérontologique (C.L.I.C.) et réseau gérontologique du saumurois,
- Habitat : restauration du patrimoine,
- Organisation d'une manifestation culturelle sur les arts plastiques : « la semaine enchantée ».

Le conseil communautaire ayant décidé, par délibération du 26 septembre 2013, de modifier ses compétences, en ajoutant :

Au titre III compétence « Equilibre social de l'habitat » B) Politique du logement :

- restauration du patrimoine

Au titre IV compétence « Politique de la ville »:

- participation à la gestion, à l'animation et au développement de la coordination autonomie (centre local d'information et de coordination gérontologique (C.L.I.C.) et réseau gérontologique du saumurois,

Au titre IX compétence « Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs »:

- arts plastiques : organisation d'une manifestation culturelle : « la semaine enchantée ».

Ces modifications seront reprises dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des compétences de Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement suite à la création du Syndicat Mixte du Grand Saumurois.

4° - AIDE A LA RESTAURATION DES FAÇADES ET DES VIEUX MURS PROPOSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

L'action « restauration façades et vieux murs » s'inscrit dans le cadre du contrat départemental de territoire de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement. Elle mobilise une subvention du Conseil Général.

Seuls les immeubles et murs visibles de la rue et d'un espace public sont subventionnés, ce qui permet d'assurer la valorisation du patrimoine saumurois.

La participation du Conseil Général se fait à la même hauteur que celle de la Commune, dans la limite de 1000 € par projet, et le pôle Habitat de la CASLD assure la coordination et le suivi du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **vote « contre » par 8 voix** et 2 abstentions concernant la participation de la commune à ce dispositif « restauration façades et vieux murs » de 2014 à 2016.

5° - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Suite à l'acceptation des devis concernant l'extension de la Mairie, monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par décision modificative, le transfert des :

Compte 020 : dépenses imprévues ... : BP 2013 = 15 000 € → DM N°1 : - 15 000 €

Compte 2111 : terrains nus : BP 2013 = 35 000 € → DM N°1 : - 15 000 €

Au

Compte 2313 : constructions en cours : BP 2013 = 212 982,40 € → DM N°1 : + 30 000 €

6° - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal décide de renouveler en 2013 l'indemnité d'administration et de technicité aux adjoints techniques et adjoint administratif versée en décembre et ouvre un crédit de 1250 €

La répartition de l'I.A.T., 449,29 € maximum par agent, sera la suivante :

- au taux de 88,63 % pour Monsieur COQ, adjoint technique
- au taux de 64,05 % pour Madame BATYS, adjointe administrative
- au taux de 61,32 % pour Madame CHAGNEAU, adjointe technique
- au taux de 64,05 % pour Monsieur GROLLEAU, adjoint technique en C.A.E..

soit une augmentation de 5% par rapport à 2012.

7° - BULLETIN MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve le devis couleur pour le bulletin municipal qui sera réalisé par Loire Impression : 28 pages : 740 €HT ou 32 pages : 772 €HT.

8° - MODIFICATION DES STATUTS DU SIEML – ACQUISITION DE LA COMPETENCE « MOBILITÉ ELECTRIQUE »

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2007 approuvant la modification des statuts du SIEML,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2013 autorisant le Président à lancer la procédure de consultation auprès des membres adhérents du SIEML conformément aux dispositions du CGCT afin de disposer de la compétence « mobilité électrique » au profit du SIEML,

Vu l'article L.2234.37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Le conseil municipal,

Considérant l'offre inexistante d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la commune pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques

- approuve la modification des statuts du SIEML lui donnant la compétence pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques, en insérant l'article complémentaire suivant :

« article 4.3 – infrastructures de charge pour véhicules électriques :

Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou EPCI qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L2234.37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système de monétique.
Votants : 10 ; « pour » : 9 ; « contre » : 1.

9° - AVENANT N°2 MAITRISE D'ŒUVRE BRUNEL

Considérant les devis acceptés pour l'extension de la Mairie, le maître d'œuvre Patrick Brunel a présenté l'avenant N°2 à l'acte d'engagement du 26 mars 2012, ce qui porte son forfait de rémunération à 6 140,99 €HT, soit 8% des travaux HT.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant N°2 du maître d'œuvre.

10° - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE

Considérant les devis acceptés pour l'extension de la Mairie,
Considérant la modification de la durée prévisionnelle des travaux fixée par le maître d'œuvre,
La société Qualiconsult retenue pour le contrôle technique et la vérification technique des travaux a présenté un avenant de 780 €HT à la convention, ce qui porte ses honoraires à 1 820 €HT.
Le conseil municipal accepte l'avenant N°1, par 9 « pour » et « 1 abstention ».

Questions diverses :

Téléthon : participation de la commune : prêt des salles, des tracteurs, des barrières et du barnum.

Vœux : le 10 janvier 2014.